

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2023/85

DATE DE
CONVOCAION

L'an deux mille vingt trois
Le dix-neuf décembre à vingt heures trente,

09/12/2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 décembre 2023 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

DATE D'AFFICHAGE

09/12/2023

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Aline BILLET, Olivier ROBERT, Christèle COLOMBIER, Achille CHOAY, Émilie DELAS, Éric FRANÇOIS, Sandrine MARCHAND, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC, Pascal CRINCKET, Janick CHEVALIER, Suzy MAYNE, Cyriac MILLOT, Élisabeth GANDY, Céline BRUISSON, Bruno PAUL-DAUPHIN, Michel MONTFERME, Patrick SCHMITT, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Marc LAUG.

DATE AFFICHAGE DE
LA LISTE DES
DÉLIBÉRATIONS

12/2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Didier KENISBERG donne pouvoir à Bruno PAUL-DAUPHIN, Martine POYER donne pouvoir à Serge CASERIS, Laure MERY-BOSSARD donne pouvoir à Aline BILLET, Françoise HALOT donne pouvoir à Anne-Lise AUFFRET, Sylviane COLLES donne pouvoir à SUZY MAYNE

PRESENTS : 22

ABSENT : Monique CARUSO, Paul BITAUD

VOTANTS : 27

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Achille CHOAY

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023/46 du 28 juin 2023 relative au règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

VU le projet de modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse du 5 décembre 2023 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'ALSH ci-joint annexé.

Pour extrait conforme,

Le Maire


Serge CASERIS

Accusé de réception en préfecture
078-247803964-20231222-DE202385-DE
Date de réception en préfecture : 22/12/2023